



VILLE DE BASSE-HAM

**Conseil municipal
PROCES VERBAL**

**Séance ordinaire du 22/05/2025 à 19 H 00
Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT**

L'an *Deux Mille Vingt-Cinq*, le 22 mai à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 14	Nombre de membres représentés : 4	Date de la convocation : 15/05/2025
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Jean-Marie MIZZON (arrivé pour l'examen du point n° 4),

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BLANVARLET, Claudine CONRARD, Fernando GHAMO, Gaëlle ZUCCARO MELIS

PROCURATIONS : Nathalie BLANVARLET à Sandra BUDZYNSKI, Claudine CONRARD procuration à Patricia GEORGES, Fernando GHAMO procuration à Jean-Louis HISSETTE, Gaëlle ZUCCARO MELIS procuration à Bernard VEINNANT

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025
- 3-Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Thionville Fensch Agglomération dans le cadre d'un accord local
- 4-SPL Moselle Nord Plaisance : comptes et rapport annuel 2024
- 5-Rapport n° 25 de la CLETC relatif au transfert du soutien à l'Association Thionilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (ATGRS) au 01/01/2025
- 6-Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG)
- 7-Avenant n°1 à la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable
- 8-Avenant à la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle
- 9-Demande de Batigère en garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux
- 10-Rétrocession 2^{ème} tranche lotissement du Golf
- 11-Fixation des tarifs pour le renouvellement de concessions au columbarium
- 12-Avance de trésorerie remboursable à l'association Les Equidés Hamois
- 13-Personnel communal – Suppression et création de poste

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

1-N° 2025/035 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

2-N° 2025/036 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2025,

Vu la demande de rectification présentée par madame Catherine ROLLINGER,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal et n'a pas fait l'objet d'une délibération.

3-N° 2025/037 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Thionville Fensch Agglomération dans le cadre d'un accord local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1^{er} août 2024 et les statuts annexés portant création de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch

Dans la perspective de la création du nouvel EPCI Thionville Fensch Agglomération au 1^{er} janvier 2026, il est rappelé au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération peut être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions

précitées, par délibérations concordantes. La composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération devra être fixée pour deux périodes :

- d'une part, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire qui sera issu du renouvellement général,
- d'autre part, à compter de l'installation de ce même Conseil Communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

La Ville de Thionville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2025 de 42 778 habitants sur une population communautaire totalisant 155 347 habitants.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 64 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à **79** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2

FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHEF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

Total des sièges répartis : 79

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

-DECIDER de fixer à 79 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, d'une part, du 1er janvier 2026 jusqu'à l'installation de conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général et d'autre part, à compter de l'installation de ce même conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature, sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2

KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHEF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

-AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Fixe à 79 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, d'une part, du 1er janvier 2026 jusqu'à l'installation de conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général et d'autre part, à compter de l'installation de ce même conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature, sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessus,

2°) Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité moins 2 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Michel SCHLEMER).

4-N° 2025/038 - SPL Moselle Nord Plaisance : comptes et rapport annuel 2024

Le Maire rappelle que la commune de Basse-Ham est actionnaire de la SPL Moselle Nord Plaisance. L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cadre que l'organe délibérant se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (article 52) et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 (article 33) relatifs aux contrats de concession stipulent que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes annuels et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

En application de ces dispositions, la SPL Moselle Nord Plaisance a transmis à la commune les documents suivants relatifs à la clôture des comptes le 31 décembre 2024 :

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver les documents de la SPL Moselle Nord Plaisance relatifs à la clôture des comptes le 31 décembre 2024.

Unanimité.

5-N° 2025/039 - Rapport n° 25 de la CLETC relatif au transfert du soutien à l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (ATGRS) au 01/01/2025

Le Maire présente le projet de rapport n° 25 établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) portant sur le transfert du soutien à l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (ATGRS) à la communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025,

A compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté d'Agglomération attribuera une subvention annuelle de 65 000 € à l' ATGRS au titre du soutien à la mise en œuvre de son projet associatif global.

Cette aide financière correspond pour partie à la moyenne des montants versés annuellement par la ville de Thionville au club dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (52 000 € en moyenne sur les années 2022, 2023 et 2024) et pour autre partie à la part versée directement par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (13 000 €).

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) approuve le rapport n° 25 établi par la CLETC relatif au transfert du soutien à l'ATGRS au 01/01/2025 retenant la moyenne des trois dernières années comme période de référence servant au calcul des charges transférées et arrêtant le montant des charges transférées à la somme de 52 000 €.

Unanimité.

6-N° 2025/040 - Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG)

En vue de la fusion au 1^{er} janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville actée par décision préfectorale le 1^{er} août 2024 (arrêté préfectoral DCL/1-013), les deux établissements publics de coopération intercommunale situés sur le département de la Moselle engagent la réflexion pour la mise en place d'une gestion commune de leur Système d'Information Géographique et de certaines applications métiers liées, notamment pour la gestion des autorisations du droit des sols.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique SIG et des applicatifs métiers directement associés et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place, pour les deux

communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement.

Afin de faciliter la gestion des procédures de traitement des demandes d'autorisation du droit du sol par le futur service instructeur de Thionville Fensch Agglomération, de permettre l'acquisition de logiciels métiers en lien avec le SIG (chasse, cimetière...), il est proposé aux deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement, de pouvoir acquérir les licences et prestations associées par le biais d'une convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) a créé un groupement de commandes pour la fourniture de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au SIG dont elle est le coordonnateur.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commande s'élève approximativement à 460 € HT/an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit des sols.

La commune pourra accéder à l'acquisition d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention de groupement de commande et cela fera l'objet de délibérations ultérieurement.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issue de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper l'inscription budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordonnateur (CAVF) et que le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Autorise l'adhésion de la commune de Basse-Ham au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) ;

2°) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) jointe en annexe ;

3°) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

4°) Autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

5°) Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

6°) Précise que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA).

7-N° 2025/041 - Avenant n°1 à la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable

Vu la convention du 7 juillet 2004 de superposition de gestion au profit de la ville de Basse-Ham du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial présenté par Voies Navigables de France (VNF) portant sur la prolongation de la durée initiale de la convention pour une durée de 23 ans à compter du 7 juillet 2024, date d'échéance de la convention initiale susvisée,

Considérant que la convention initiale du 7 juillet 2004 portait sur une durée de 20 ans et que tous les autres articles de la convention demeurent inchangés,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable ;

2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention du 7 juillet 2004 de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable.

Unanimité.

8-N° 2025/042 - Avenant à la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/103 du 21 janvier 2021 autorisant le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle,

Vu l'avenant à la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle modifiant sa date de validité,

Considérant que la convention cessera de produire ses effets au 31 décembre 2025 et qu'elle est renouvelable sous réserve d'une demande expresse de la collectivité avant échéance, par la signature d'un avenant portant prorogation de la date de validité à trois années supplémentaires,

Considérant que cette mission facultative proposée par le Centre de Gestion permet de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Approuve les termes de l'avenant à la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle ;

2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle.

Unanimité.

9-N° 2025/043 - Demande de Batigère en garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux

Le Conseil municipal,

- VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- VU l'article 2305 du Code Civil,

- VU le contrat de prêt N°171804 annexé et signé entre Batigère Habitat Solidaire (emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignation,

- CONSIDERANT que le contrat de prêt susvisé est destiné au financement d'une opération d'acquisition/amélioration de 4 logements situés au 102B avenue de NIEPPE et qu'il est constitué des deux lignes de prêts suivants :

- PLAI d'un montant de 135.000 € au taux du livret A – une marge de 0,4% sur 40 ans
- PLAI foncier d'un montant de 132.000 € au taux du livret A – une marge de 0,4% sur 50 ans

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide

1°) d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 267.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 17 1804 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 267.000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date limite d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Unanimité.

10-N° 2025/044 - Rétrocession 2^{ème} tranche lotissement du Golf

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- VU la délibération du 25 juillet 2019 relative à la convention passée avec la société Deltaménagement concernant le classement dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement « les résidences du Golf »,
- VU la délibération du 08 décembre 2022 classant une première partie des voies du lotissement dans le domaine public,
- VU la déclaration d'achèvement des travaux et le dossier correspondant déposés en date du 30/09/2024,
- VU le projet d'acte établi par Me Mickaël JACOB portant sur la cession à la commune des parcelles cadastrées Section 18 n° 321/9, 352/9, 356/9 et 363/9 formant la voirie de la seconde tranche du lotissement « les résidences du Golf »,
- CONSIDERANT que les travaux ont fait l'objet d'un constat de réception,
- CONSIDERANT que le classement de ces voies privées dans le domaine public routier communal est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide

1°) d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées Section 18 n° 321/9, 352/9, 356/9 et 363/9 représentant une surface totale de 01 Ha 35 a et 85 ca, pour le prix d'un euro symbolique,

2°) la propriété de ces parcelles formant les voies privées du lotissement « les résidences du golf » ouvertes à la circulation publique sera transférée dans le domaine public de la commune à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition.

Unanimité.

11-N° 2025/045 - Fixation des tarifs pour le renouvellement de concessions au columbarium

Vu la délibération n° 2023/106 en date du 19 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal, à compter du 1^{er} février 2023 respectivement à 20 € le m2 pour une concession temporaire de 15 ans, 30 € le m2 pour une concession trentenaire et 1 250 € pour une concession au columbarium (30 ans),

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour le renouvellement de concessions au columbarium avec deux durées différentes, 15 ou 30 ans,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) fixe comme suit les tarifs pour le renouvellement des concessions au columbarium :

*Renouvellement de concession au columbarium pour 15 ans : 75 €

*Renouvellement de concession au columbarium pour 30 ans : 150 €

Unanimité.

12-N° 2025/046 - Avance de trésorerie remboursable à l'association Les Equidés Hamois

Vu la demande d'aide financière présentée par le Président de l'association Les Equidés Hamois pour faire face à des problèmes de trésorerie afin de régler des créances en cours,

Considérant que l'association n'a pas pu recruter une nouvelle monitrice pour la saison 2024-2025 faute de candidatures ; que cela s'est traduit par une baisse de ses activités et de ses adhérents engendrant une diminution de ses recettes financières,

Considérant qu'une monitrice a été trouvée pour la nouvelle saison qui débutera en septembre 2025, permettant ainsi de relancer les activités du club et de percevoir les recettes financières qui y sont liées,

Considérant que l'aide financière permettrait d'assurer la viabilité du club et de commencer la nouvelle saison sur des bases financières plus saines,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 6 000 € à l'association Les Equidés Hamois, remboursable mensuellement par échéance de 500 € à compter du 31/01/2026.

2°) d'autoriser le Maire à signer une convention financière avec l'association définissant les conditions d'octroi, d'utilisation et de remboursement de l'avance de trésorerie.

Unanimité.

13-N° 2025/047 - Personnel communal – Suppression et création de poste

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ou L332-14 du CGFP, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la modification du temps de travail supérieure à 10 % d'un poste à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 avril 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 30 août 2025

ET

La création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27 heures 15 hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 30 août 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme de niveau 3 : CAP « accompagnant éducatif petite enfance » ou équivalent et d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans dans le secteur de la petite enfance.

Les contrats relevant de l'article L332-8 du CGFP, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

- 1°) Adopte la proposition du Maire sus-mentionnée.
- 2°) Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Unanimité.

14-2025/048 – Décision modificative N° 1 - Budget principal de la commune

Après que le maire ait soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout de ce point supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal et que celui-ci l'ait approuvé, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2025,
- VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles R2191-3 à R2191-11 portant sur le principe de versement d'avance,
- CONSIDERANT que s'agissant des avances versées aux entreprises dans le cadre de travaux réalisés en dépenses d'investissement, celles-ci étant résorbées au fur et à mesure du paiement des situations, et au plus tard lorsque l'avancement des travaux a atteint 80% du marché, elles se doivent d'être comptabilisées de manière spécifique,
- CONSIDERANT que le schéma comptable confirmé par la Trésorerie Générale nous impose d'inscrire le remboursement de l'avance comme une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 et qu'il convient dès lors d'abonder ce chapitre comptable,
- CONSIDERANT que cette opération comptable n'a aucune incidence financière et reste purement d'ordre budgétaire,

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide

1°) d'adopter la modification suivante n°1 au budget principal de la commune :

- en dépenses d'investissement
 - c/ 231 : - 15.000 €
 - Chapitre 041 c/231 avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles : + 15.000 €
- en recettes d'investissement
 - Chapitre 041 c/238 : + 15.000 €
 - c/10222 FCTVA : - 15.000 €

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

- dans le cadre des travaux de réfection de la salle des fêtes :

- modification n°3 au marché de travaux signé avec l'entreprise Maddalon (*ajout de deux portes en habillage zinc*) pour un montant de 6.698,88€HT ;
- modification n°2 au marché de travaux signé avec l'entreprise Baticlair (*pose d'un skydome, enduit d'imperméabilisation en pied de façade*) pour un montant de 8.430€HT ;

- la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions suivantes :

- cession du bien immobilier cadastré section 2 n° 0300 (10 rue du Fort)
- cession du bien immobilier cadastré section 6 n° 0392 et 0448 (9 rue des Peupliers)

Informations :

-Traitement des chenilles processionnaires sur la commune : travaux effectués ce jour.

-Travaux de remplacement des conduites de gaz à Saint Louis : les raccordements chez les particuliers sont presque finis dans la rue du Château d'Eau. La rue du Muguet et la rue des Lilas restent à finir. Ensuite démarrage des travaux de la 2^{ème} phase : rue de Roses et haut rue de la Forêt. Fin des travaux prévue fin juillet 2025.

-Travaux de renforcement du réseau AEP rue de l'Eglise et rue du Sentier : mise en place de la conduite et réalisation des raccordements chez les particuliers. Pose des enrobés définitifs programmée le 2 juin prochain.

-Un flyer a été distribué par le service « eau » de l'agglomération signalant le remplacement des compteurs d'eau.

-Démarrage des travaux de renaturation de la Bibiche mi-août 2025.

-Plan Local de l'Habitat (PLH) : une réunion de la commission urbanisme sera organisée sur ce sujet. Les demandes exprimées par la commune en termes de logements ont été intégrées dans le document.

-Future résidence de la rue de la Chapelle : fin des travaux de désamiantage ; en attente des consignations d'EDF et de GRDF. Lancement d'une information sur la commercialisation des logements à partir de demain.

-Contrat de nettoyage passé avec la société EURONET : il sera dénoncé avant le 1^{er} juin prochain.

La séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Nicolas DEMOULIN

Date de mise en ligne : 04/07/2025